

# ASSOCIATION ET DÉLIVRANCE DE RESCRITS FISCAUX LORS DE DONNS

**Le don est l'une des ressources internes d'une association qui contribue à la bonne réalisation des actions de l'association dans le respect de son projet associatif !!**

Toute association déclarée en sous-préfecture peut recevoir des dons sans faire de démarches particulières. De même, **une association peut faire un don à une autre association** sans contrepartie et conformément à son objet social.

<https://www.associations.gouv.fr/dons-manuels.html>

Cependant pour pouvoir délivrer des rescrits fiscaux certaines règles sont à respecter : les dons doivent être **désintéressés et ne comporter aucune contrepartie**. Ils doivent être effectués au profit d'associations reconnus **d'intérêt général** pour pouvoir être éligible à la réduction d'impôts.

**Les associations doivent remplir trois conditions pour être reconnu d'intérêt général :**

- avoir un **but non lucratif**
- avoir un **objet social et une gestion désintéressée**
- **ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes.**

## **DÉMARCHE À EFFECTUER POUR VÉRIFIER L'INTÉRÊT GÉNÉRAL :**

la procédure de rescrit fiscal est facultative, toutefois il est conseillé aux associations qui veulent délivrer des rescrits fiscaux d'en faire la demande à **la Direction Départementale des Services Fiscaux** du siège de leur association en y joignant les statuts et le dernier rapport d'assemblée générale

**Lien vers le dossier :** <https://www.impots.gouv.fr/portail/1metier2professionnelev4-difficultes410rescritmodelerescritmecenatrf>

Tant que les associations n'ont pas reçu d'accord, elles ne peuvent établir de reçus. Une fois l'accord reçu, les associations sont habilitées à délivrer des rescrits fiscaux.

L'administration fiscale répond, en principe, dans le délai de 3 mois qui lui est imparti, mais elle peut également ne pas répondre à une demande de rescrit. A ce sujet, aucune obligation de réponse ne pèse sur l'administration fiscale.

L'absence de réponse de l'administration fiscale n'équivaut pas à une réponse positive à la question posée dans le rescrit général. Elle doit être interprétée comme une réponse négative.

Le dispositif de réduction d'impôt est également valable pour les professionnels qui effectuent des dons au profit d'organismes associatifs. Il s'agit du mécénat d'entreprise.

## MODEL DE RESCRITS FISCAUX :

[https://www.recus-fiscaux.com/wp-content/uploads/2022/04/ModeleRecuFiscal.Cerfa\\_.11580\\_03\\_ac.pdf](https://www.recus-fiscaux.com/wp-content/uploads/2022/04/ModeleRecuFiscal.Cerfa_.11580_03_ac.pdf)

## LES TYPES DE DONNÉS ÉLIGIBLES ( RETENUS PAR L'ADMINISTRATION FISCALE)

- les sommes d'argent versées à une ou plusieurs associations
- les dons en nature (dans ce cas, la valeur du don est déterminée lors de sa remise au bénéficiaire)
- les revenus auxquels les particuliers décident de renoncer au profit des associations (par exemple, en cas de mise à disposition d'une association d'un local à titre gratuit)
- dons par sms : Le don par SMS permet aux associations d'élargir leur communauté de donateurs. Simple et immédiat, le donateur doit envoyer son don par SMS au numéro transmis par l'association concernée. Le montant du don est prélevé sur sa facture téléphonique et l'opérateur téléphonique reverse le montant collecté à l'association, sans transmettre l'identité du donateur.
- les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative et pour lesquels ils renoncent au remboursement :

En cas de renonciation de ses frais, le bénévole doit rédiger une lettre de renonciation ainsi qu'un tableau récapitulatif des frais dans le cadre de ses actions réalisées pour l'association (sauf rais d'assemblée générale de son association). L'association établira ensuite en 2 exemplaires un reçu au titre de don en deux exemplaires, un pour le bénévole et un pour que l'association l'archive dans sa comptabilité. L'association a obligation de faire apparaître toutes les formes de dons dans sa comptabilité

## LE CALCUL DU DON DONNANT LIEU À UNE RÉDUCTION D'IMPÔT :

### Pour les particuliers :

Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Exemple : Un don de 50 € ouvre par exemple droit à une réduction d'impôt de 33 €, un don de 100 € à une réduction de 66 €, etc.

### Pour les entreprises :

Le dispositif de réduction d'impôt est également valable pour les **professionnels** qui effectuent des dons au profit d'organismes associatifs. Il s'agit du mécénat d'entreprise.